



Le 25 juin 2020

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 JUILLET 2020

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 06 juillet 2020 à 20 heures 00** à la salle des fêtes de FROIDCHAPELLE.

ORDRE DU JOUR :

1. 1.824 – Intercommunales : Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du territoire du Sud-Hainaut (INTERSUD) - assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)
2. 1.791.1 : - Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie.
3. 1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue des Arzières à 6440 Froidchapelle - Arrêt.
4. 1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – Parking rue du Champ de Rance à 6440 Froidchapelle - Arrêt.
5. 1.855.3 : Fourniture de mobilier pour la cafétéria du Hall Omnisports de Froidchapelle. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
6. 1.855.3 : Fourniture et pose de mobilier de cuisine pour le Hall Omnisports de Froidchapelle. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
7. 2.073.537 : Achat d'un camion pour le service travaux. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
8. 2.073.533.2 : - Administration communale - Information - Page Facebook communale - charte de bonne conduite - approbation.
9. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 08 juin 2020 – approbation.

HUIS CLOS

10. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
11. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - Maître spéciale d'éducation physique - Nomination à titre définitif à raison de 1 période/semaine - avec effet au 01.04.2020.
12. 1.851.11.08 - Enseignement 2020/2021 - Interruption de la carrière professionnelle à 4/5è temps dans le cadre du congé parental à partir du 01.09.2020.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Anne AELGOET



Le Bourgmestre,
Alain VANDROMME